

SEANCE ordinaire du 22 mars 2024 à 20 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 08/03/2024

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrice LARONZE, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Marion ALEXANDRE = pouvoir à M. Patrice LARONZE
M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Stéphane GIRARD
M. Patrick JURY = pouvoir à M. Dominique RAVAUT
M. Aimé MAIERON = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Patrick CAMUS = pouvoir à M. Loïc GARNIER

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Rosaria SWIADEK

Délibération n° 016 2024

Vote du taux des Taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après étude du budget et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 14 voix pour, décide de maintenir les taux communaux 2023 pour l'année 2024 à savoir :

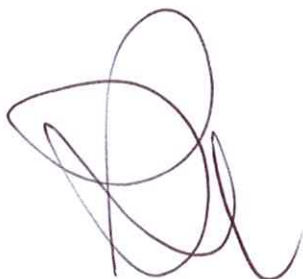
- Taxe d'Habitation = 12,29 % (*Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale*)
- Taxe Foncier Bâti = 33,51 %
- Taxe Foncier Non Bâti = 37,86 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

